

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PROLONGATION**  
**Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale**

---

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande de la Société CAZAL en date du 14/03/2022, pour des travaux de mise en sécurité d'un ouvrage d'art sur la commune ,

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du lundi 14/03/2022, l'arrêté n° 6/2022 est prolongé jusqu'au lundi 11/04/2022,**

**La RD 104, à hauteur du Pont de la Condamine, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :**

- Circulation alternée

**Article 2 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 14/03/2022

Christian AUDIER , Maire